

DEMANDE DE PASSEPORT

Pièces à fournir impérativement

Votre rendez-vous en mairie :
le :

à : H

PRÉ-DEMANDE

- A enregistrer sur le site ants.gouv.fr : imprimer le récapitulatif de la pré-demande ou présenter le numéro de pré-demande en mairie.

* France Services Thiviers, vous accompagne à la réalisation de la pré-demande en ligne ants.gouv.fr

TIMBRES FISCAUX

- Majeur : **86€** / 15-17 ans : **42€** / - de 15 ans : **17€**
Dématérialisé : timbres.impots.gouv.fr
Papier : chez un buraliste

JUSTIFICATIFS DE DOMICILE (- de 1 an)

- A vos noms et prénoms, ou ceux de votre époux(se) :
Facture ou échéancier GAZ, EDF, téléphone, avis d'imposition, assurance habitation...
La facture électronique imprimée est acceptée.

Si vous êtes hébergé :

- Une lettre signée de l'hébergeant certifiant que vous habitez chez lui depuis plus de 3 mois,
- Pièce d'identité de l'hébergeant,
- Justificatif de domicile au nom de l'hébergeant.

1 PHOTO D'IDENTITÉ

de moins de 6 mois et non découpée

Après fabrication le passeport est à récupérer auprès de notre mairie sous 3 mois par l'intéressé(e), après quoi le gestionnaire des titres demande sa destruction.

Soyez vigilant.



RENOUVELLEMENT

- Passeport sécurisé valide ou périmé depuis - de 5 ans ou non sécurisé périmé de - de 2 ans
→ PASSEPORT
- Passeport sécurisé périmé depuis + de 5 ans ou non depuis + de 2 ans
→ PASSEPORT + CNI ou ACTE DE NAISSANCE

PERTE OU VOL

- Carte nationale d'identité valide ou périmée depuis - de 5 ans ou acte de naissance de - de 3 mois
- Déclaration de vol délivrée par la Police ou déclaration de perte faite en mairie le jour du dossier.

MAJEUR sous tutelle ou curatelle

- Décision de justice instaurant la tutelle ou curatelle
- Attestation de - de 3 mois du tuteur qui déclare être informé de la démarche + copie de la CNI du tuteur

La demande de passeport se fait uniquement sur RDV du lundi au vendredi

Mairie Thiviers : 05 53 62 28 00

1ère DEMANDE

- Carte nationale d'identité valide ou périmée depuis - de 5 ans ou acte de naissance de - de 3 mois

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

- Mariage** : acte de mariage ou acte de naissance avec mention de moins de 3 mois
- Divorce** : (pour les personnes souhaitant garder le nom de l'ex-conjoint(e)) Jugement de divorce autorisant la conservation du nom ou attestation de l'ex-conjoint(e) + copie de sa pièce d'identité
- Veuvage** : acte de décès

MINEUR - doit être présent

- Pièce d'identité de la personne détentrice de l'autorité parentale (seule habilitée à effectuer la demande et le retrait du titre)
- Justificatif de domicile au nom du représentant légal
- Garde alternée : justificatif de domicile des 2 parents + copie de la CNI parent absent + jugement de divorce ou séparation définitive
- Nom d'usage du mineur : attestation co-signée des 2 parents